

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 17 mars 2017

**1<sup>ère</sup>Commission**  
N°CD-2017-2-1-1

**Service instructeur**

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage  
politiques publiques

**Service consulté**

**CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU BUDGET DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR L'EXERCICE  
2017**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer la contribution départementale au budget du SDIS, d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention y afférente. La contribution départementale s'élèvera à 23 502 930 €.

Depuis 2015, le SDIS a engagé une réflexion sur son organisation humaine et opérationnelle. Cette démarche vise à aboutir à la définition d'un nouveau projet d'établissement et fait l'objet de nombreuses consultations, tant auprès des maires (via l'association des maires du Haut-Rhin) qu'avec les partenaires sociaux.

L'ambition est d'engager une refonte de l'organisation générale, incluant les contraintes d'une amélioration de la couverture des risques, et un fonctionnement globalement moins coûteux. Cette réflexion doit également tenir compte du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et des différents règlements opérationnels approuvés par le Préfet.

Ce travail n'étant pas achevé, il a été décidé, comme pour la convention de 2016 -et en accord avec le SDIS, de conclure à nouveau une convention de financement annuelle afin de fixer la contribution de notre collectivité au budget du SDIS et de préciser les modalités de coopération entre le Département et le SDIS.

La contribution départementale au budget 2017 du SDIS est proposée pour un montant de 23 502 930 € (vingt trois millions cinq cent deux mille neuf cent trente euros), soit une progression de 0.5 %.

Par ailleurs, en termes de collaboration entre le Département et le SDIS, il est proposé de poursuivre les partenariats en cours dont les principaux sont :

- une assistance départementale au bénéfice du SDIS afin de conseiller et d'appuyer ce dernier dans toutes ses réflexions relatives à la gestion de son patrimoine immobilier : projets de constructions neuves, de réhabilitations, conseils sur la maîtrise des coûts de maintenance, etc... ;
- l'échange de données géographiques permettant au SDIS d'améliorer sa gestion cartographique du territoire, en vue de maîtriser au mieux la localisation des sites d'intervention ;
- la poursuite de la sensibilisation à la sécurité civile au sein des collèges du département ;
- la poursuite de constitution de groupement d'achats pour certaines fournitures communes aux deux structures.

Ces partenariats sont appelés à évoluer : en 2017, les équipes du SDIS et du Département se rencontreront pour définir plus précisément les différents périmètres de partenariats. A l'issue de ces discussions, il est prévu de formaliser plus précisément le partenariat, ce qui conduira vraisemblablement à modifier les documents contractuels.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- fixer la contribution départementale au budget 2017 du SDIS à 23 502 930 € ;
- inscrire cette contribution au budget primitif du Département au chapitre 65, fonction 12, nature 6553, programme C782, opération 51020 ;
- approuver la convention à conclure entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, jointe en annexe au présent rapport et autoriser le Premier Vice-président du Conseil Départemental, Monsieur Rémy WITH, à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN